



LA FIBRE EST LÀ !

*Accédez au Très Haut Débit
grâce au réseau public ADN*

ADTiM FTTH
DÉLÉGATAIRE DU **αdn**
RÉSEAU PUBLIC ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE

22 juin 2020

Saint Sernin / Saint-Etienne-de-Fontbellon

UN PROJET PORTÉ PAR
VOS COLLECTIVITÉS



ardèche
Département



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



PREAMBULE

La desserte en fibre optique de nos territoires ruraux de la Drome et de l'Ardèche est une réalité pour maintenant plusieurs communes et le sera pour toutes très prochainement.

Ce nouveau réseau est exploité et commercialisé par ADTiM FTTH.

Désormais, pour ce réseau fibre optique, si vous constatez un dommage-réseau, si vous avez des adresses à enregistrer,

Vous devez adopter de nouvelles façon de le faire ! Et nous sommes là pour vous y accompagner.

Ce document rassemble quelques premières bonnes pratiques pour vous aider à bien faire vivre ce nouveau patrimoine public.

Bienvenue sur le réseau ADN et accédez au très haut débit sans plus attendre !

ADTiM FTTH est depuis le 3 Novembre 2016 délégataire de service Public (DSP).

- *Pour déployer et exploiter le réseau Très Haut débit construit par le syndicat Ardèche Drome Numérique*
- *Pour commercialiser vers les fournisseurs d'Accès à Internet (FAI)*

ADTiM FTTH est composé des société ADTiM (95,3%), Axione (3,9%) et Bouygues Energies & Services (1%)

SOMMAIRE

- ◆ FOCUS COMMUNE
- ◆ OBTENIR DE L'AIDE
 - LES OUTILS DISPONIBLES
 - NUMERO VERT & FIBRE OPTIQUE
- ◆ TEMOIN D'UN DOMMAGE RESEAU ?
- ◆ DE NOUVELLES ADRESSES SUR LA COMMUNE
- ◆ DES PROJETS IMMOBILIERS
 - ADDUCTION DES NOUVELLES PARCELLES
 - FIBRAGE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS
- ◆ COMMENT PASSE LA FIBRE CHEZ L'ABONNE

FOCUS COMMUNE

◆ Déploiement de Saint Sernin:

– 905 SUF

- 852 Prises Déployés / 274 Abonnés / 108 raccordements en cours
 - 22 adresses avec un N°0
 - 37 adresses sans N°Hexacle (Mediapost)
- 5 En cours de déploiement (complétude)
- 48 Ciblés (complétude)

◆ Déploiement de Saint Etienne de Fontbellon:

– 1403 SUF

- 1286 Prises Déployés / 194 Abonnés / 73 raccordements en cours
 - 26 adresses avec un N°0
 - 73 adresses sans N°Hexacle (Mediapost)
- 18 En cours de déploiement (complétude)
- 99 Ciblés (complétude)

OBTENIR DE L'INFORMATION

Plusieurs outils sont disponibles pour obtenir de l'information sur le réseau FTTH:

Le site internet d'ADN:

<https://www.ardechedromenumerique.fr/>



Le site donne l'Accès à l'information du déploiement FTTH pour le grand public et les entreprises.



L'outil d'éligibilité d'ADN permet de connaître et suivre l'avancement du déploiement. En cas de problème d'éligibilité un formulaire permet d'adresser sa demande à ADTIM FTTH pour résolution du problème.

La liste des opérateurs présent sur le réseau ADN

LES OPERATEURS PARTENAIRES DU RESEAU ADN

LES OPÉRATEURS FIBRE*



<https://www.ardechedromenumerique.fr/page/particuliers-opcateur-public>

La Foire aux questions (FAQ)

<https://www.ardechedromenumerique.fr/faq>



ADDITION DES NOUVELLES PARCELLES

4.1 ADDITION DES NOUVELLES PARCELLES



Pour les nouvelles parcelles en viabilisation, il convient désormais de prendre les bonnes dispositions pour s'interconnecter aux infrastructures du réseau fibre. Ces dispositions sont précisées par le **Code de l'Urbanisme** en son article L332-15 rappelées pour l'essentiel ci dessous. Vous noterez la notion importante de « droit du terrain » pour laquelle **le financement du propriétaire / promoteur est sollicité.**

ADTIM FTTH à mis en place l'adresse mail contact-adtim-ftth@axione.fr afin de recevoir les demandes et accompagner les citoyens dans leur démarche. Après prise de contact un interlocuteur de la DSP s'adressera au demandeur pour préciser les modalités à mettre en œuvre afin d'interconnecter leur parcelle (fourreau, gaine) aux infrastructures du réseau fibre.

Article L332-15 Modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 – art.117

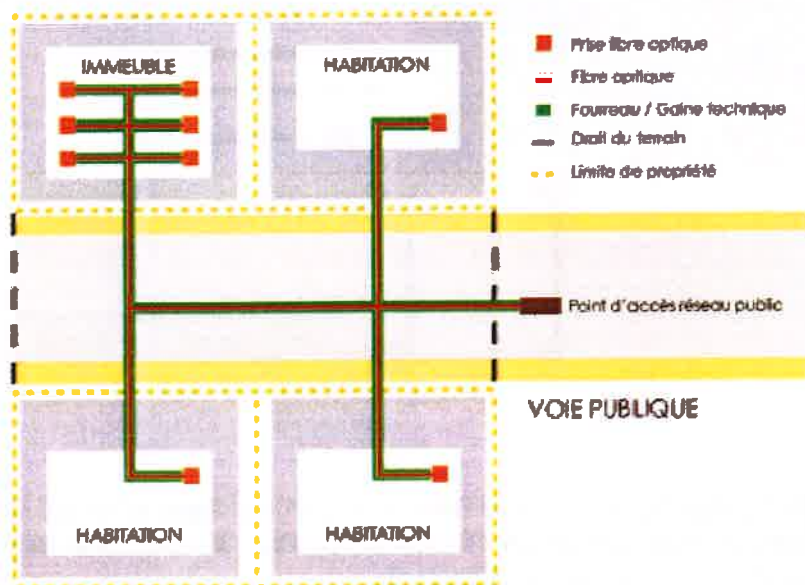
DES PROJETS IMMOBILIERS

FIBRAGE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

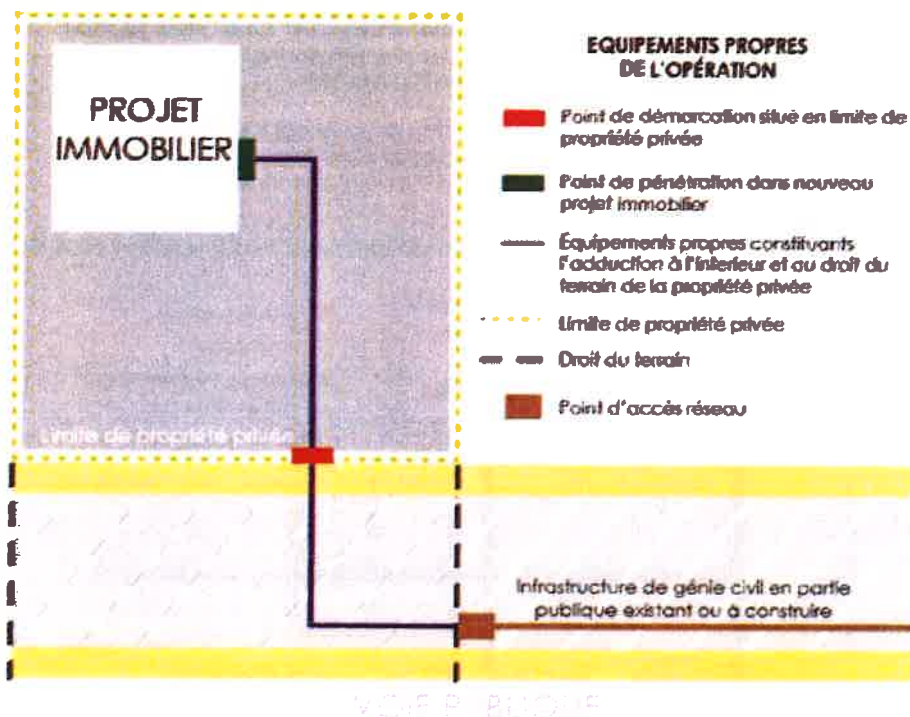
Depuis la parution du décret n°2011-1874 du 14 décembre 2011 modifiant l'article R. 111-14 du **Code de la Construction et de l'Habitation** les immeubles collectifs neufs doivent être équipés de lignes fibre optique desservant chacun des logements. Ces derniers doivent également être équipés d'une installation intérieure en fibre optique.

À partir du 1er octobre 2016, l'article 118 de la loi n°2015-990 étend cette obligation de fibrage à toute les habitations neuves y compris les **logisements** (codifié à l'article L 111-5-1-1 et du Code de la Construction et de l'Habitation)

« Nous vous remercions de rappeler ces nouvelles obligations lors de la délivrance des permis de construire »



ADDUCTION DES NOUVELLES PARCELLES



Ces modalités s'appliquent également aux propriétaires n'ayant jamais pris de dispositions d'interconnexion (fourreau, gaine) de leur parcelle avec le réseau télécom de l'opérateur historique.

COMMENT PASSE LA FIBRE CHEZ L'ABONNE

Le passage de la fibre c'est facile



1. je teste mon éligibilité 2. je m'abonne chez un FAI 3. Rdv avec l'installateur du FAI



4. je contrôle le chemin qu'utilisera la fibre et je fais les travaux si nécessaire



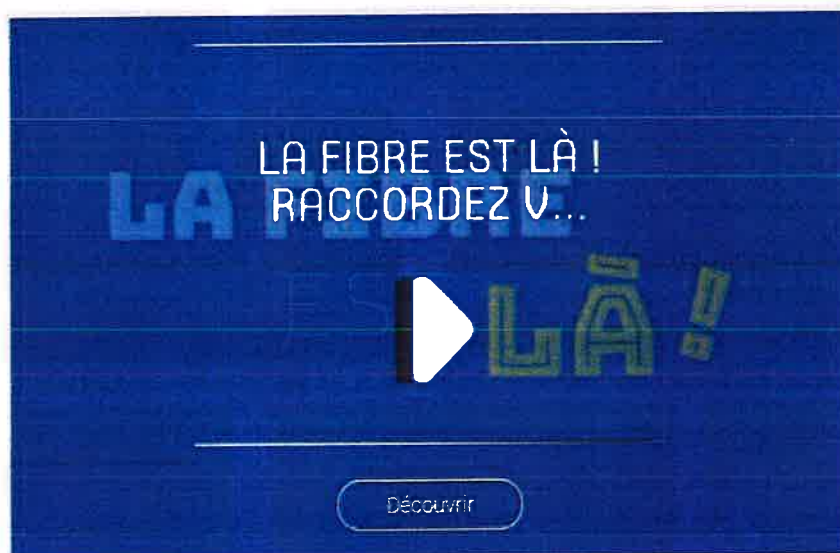
1. je défini l'emplacement 2. Le technicien pose la fibre 4. Je peux utiliser ma Box

COMMENT PASSE LA FIBRE CHEZ L'ABONNE

Le passage de la fibre c'est facile

Retrouver cette vidéo sur le site internet d'ADN:

<https://www.ardechedromenumerique.fr/>



Où ici: <https://youtu.be/vEQzjlehC2E>